



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

DOM-ROM : Guyane

Question écrite n° 64649

Texte de la question

M. Gabriel Serville attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le climat de tension entourant la rentrée scolaire en Guyane. En cause, le sous-effectif chronique et manifeste de l'éducation nationale dans cette Région, la plus jeune de France, marquée par un taux de croissance annuel de sa population de près de 4 %. Ainsi, selon le syndicat Steg-UTG, il manquerait 200 professeurs à l'académie avec pour résultat direct la non affectation de plusieurs centaines d'élèves une semaine après le début des classes. Le cas le plus criant est celui de Camopi, commune de l'intérieur, où on déplore l'absence de 7 professeurs des écoles. C'est dans ce contexte de frustrations exacerbées que le syndicat Sgen a déposé un préavis de grève pour le jeudi 11 septembre 2014. Sont mises en cause notamment la gestion de la rentrée et certaines nominations au sein de l'académie. Il lui demande donc de bien vouloir l'informer sur les moyens mobilisés par le Gouvernement afin de permettre aux élèves guyanais de bénéficier des mêmes conditions de réussite que leurs camarades hexagonaux.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a pour objectif la réussite de tous les élèves, quel que soit le territoire où ils sont scolarisés. Pour réaliser cette ambition, l'académie de la Guyane doit faire face à un certain nombre de défis, dont celui de l'augmentation en forte croissance des effectifs scolaires. Ainsi, au cours des dix dernières années, le nombre d'enseignants dans l'académie a augmenté de 28 %. L'académie connaît par ailleurs, de fait, un manque d'attractivité pour les personnels les mieux formés et doit recourir massivement au recrutement de contractuels (30 % dans le second degré). A la date du 25 septembre 2014, 27 postes étaient vacants dans le premier degré dont 8 sur l'Oyapock et 15 sur le Maroni. 25 de ces postes ont été pourvus provisoirement par les enseignants de la brigade de remplacement. Dans le second degré, 19 emplois restaient à la rentrée à pourvoir (sur les 2 516 emplois d'enseignants), soit 0,75 %. La situation est rendue difficile car ces emplois sont pour la plupart fractionnés sur plusieurs lieux d'exercice. Le recteur de l'académie de la Guyane met tout en oeuvre pour régler au mieux ces cas particuliers. S'agissant de l'affectation des élèves, tous les élèves de la voie générale et technologique sont affectés dans un établissement. Dans la voie professionnelle, une centaine d'affectations était au moment de la rentrée en cours de réalisation. Ces affectations se font sur les places déclarées vacantes par les établissements scolaires, en veillant à satisfaire le plus possible les vœux des élèves et de leur famille. La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche reste très attentive aux particularités de la Guyane. Dans le cadre de la réforme de l'allocation des moyens, des emplois supplémentaires sont prévus à la rentrée 2015 pour la Guyane : 69 pour le 1er degré et 120 pour le second degré. Dans le cadre de la refondation de l'éducation prioritaire, conduite avec le souci de mieux prendre en compte la difficulté sociale des publics scolaires, il a été décidé que le nombre d'établissements scolaires classés en réseau d'éducation prioritaire en Guyane serait, à la rentrée scolaire 2015, de 18 REP+ et de 10 REP, soit une couverture de la quasi-totalité des collèges de Guyane. Les écoles intégrées à ces réseaux sont par ailleurs couvertes. Cette nouvelle carte des réseaux correspond pour la Guyane, à des moyens humains et financiers supplémentaires directement mis au service de

la réussite des élèves guyanais.

Données clés

Auteur : [M. Gabriel Serville](#)

Circonscription : Guyane (1^{re} circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64649

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 septembre 2014](#), page 7982

Réponse publiée au JO le : [17 mars 2015](#), page 1986